

Décision du Président n°20223-10-152

Objet : Demande aides régionales au titre de Sites d'exception naturels et culturels pour une étude Chaîne des mobilités et amélioration de l'accès du secteur de Paimpol et de l'Arcouest/Bréhat

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la candidature de l'île de Bréhat été retenue en 2020 par la Région Bretagne au titre de son dispositif d'aide "Sites d'exception naturels et culturels" visant à améliorer les infrastructures et les services dédiés à l'accueil des visiteurs sur un site naturel ou culturel - en milieu ouvert - à forte notoriété touristique ou à fort potentiel de développement et ayant des problématiques de fréquentation touristique et les trois enjeux stratégiques définis par le comité de pilotage mis en place par la Région :

- 1) Concilier fréquentation touristique et préservation du site naturel par un développement maîtrisé du tourisme et un ré-équilibre tout au long de l'année,
- 2) Œuvrer au développement de la qualité de l'expérience-visiteur, dans une démarche éco-responsable, dans le respect des valeurs du site et de l'environnement humain insulaire,
- 3) Penser le projet touristique de l'île de Bréhat de manière globale et intégrée : une coordination territoriale à renforcer visant l'innovation d'approche autour du parcours-client de Paimpol à Bréhat en passant par l'Arcouest.

Il s'avère essentiel qu'une étude globale plus approfondie répondant au troisième enjeu soit menée sur le sujet. L'Agglomération propose de porter ce projet.

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et procéder aux ajustements des plans de financements ;

Considérant l'étude à mener de propositions opérationnelles concernant la chaîne des mobilités et l'amélioration de l'accès du secteur de Paimpol et de l'Arcouest/Bréhat d'un montant de 45 000 € ;

DECIDE

Article 1 : de solliciter la Région et son dispositif d'aide « Sites d'exception naturels et culturels » à hauteur de 30 000 € HT ;

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 20 octobre 2023

Le Président
Vincent LE. MEAUX

